NOTE EXPLICATIVE

Pour pouvoir approuver prochainement le budget 2025 du cpas, le comité de concertation commune/cpas devra se réunir sous peu.

Suite à l'installation du nouveau conseil communal, il y a lieu de désigner les 2 nouveaux représentants du conseil à ce comité. En effet, le règlement d'ordre intérieur de ce comité spécifie que la délégation communale se compose de 3 membres dont le Bourgmestre ou l'échevin délégué.

Le conseil doit donc désigner les 2 autres membres parmi les candidatures qui auront été envoyées pour le 26 décembre à Monsieur le Bourgmestre.

L'article L1122-28 dernier alinéa du code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) spécifie que « la présentation a lieu à la pluralité des voix », le candidat ayant obtenu le plus de voix sera élu.

Ces votes auront lieu à haute voix.

Il y aura 2 votes (1 par membre à désigner) durant lesquels chaque conseiller devra se prononcer en faveur d'un candidat ou s'abstenir.

Pour le 2è vote, les conseillers ne pourront toutefois plus se prononcer pour le candidat élu lors du 1^{er} scrutin.